



TEXTE ADOPTÉ n° 735  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

3 octobre 2011

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres  
entre le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement du **Commonwealth** de la **Dominique**  
relatif à l'échange de **renseignements en matière fiscale.***

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi,  
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat :* **515, 628, 635** et T.A. **177** (2010-2011).

*Assemblée nationale :* **3654** et **3760**.

---

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Commonwealth de la Dominique relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ensemble une annexe), signées à Paris, le 7 octobre 2010, et à Roseau, le 24 décembre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 octobre 2011.*

*Le Président,*  
*Signé : BERNARD ACCOYER*

---

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 3654.



ISSN 1240 - 8468